

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018**

**CM2018/09/28/13 : CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE DE LA PLAINE SAULNIER AVEC CONCEPTION, CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT ET CONCEPTION, CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU FRANCHISSEMENT PIETON**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 21 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**ETAIENT PRESENTS :**

Michel ADAM, Manuel AESCHLIMANN, Sylvie ALTMAN, François ASENSI, Eric AZIERE, Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Julien BARGETON, Christiane BARODY-WEISS, Pascal BEAUDET, Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia BEN AMAR, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS (jusqu'à 09h45), Jean-Didier BERTHAULT, Florence BERTHOUT, Patrick BLOCHE (à partir de 9h55), Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Jean-Bernard BROS, Denis CAHENZLI, Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON (jusqu'à 10h00), Vincent CAPO-CANELLAS, Gilles CARREZ, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU (jusqu'à 11h10), Marie-Carole CIUNTU, Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY, Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h50), Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL, Léa FILOCHE (jusqu'à 10h05), Michel FOURCADE, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Jean-Jacques GIANNESINI, Hervé GICQUEL (jusqu'à 10h35), Christophe GIRARD, Jérôme GLEIZES, Didier GONZALES (jusqu'à 10h25), Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE (à partir de 10h00), Didier GUILLAUME (jusqu'à 11h00), Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON (jusqu'à 10h30), Anne HIDALGO (jusqu'à 10h00), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH, Philippe JUVIN, Jérôme KARKULOWSKI, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN, Laurent LAFON, Jean-Christophe LAGARDE à partir de 10h30, Christine LAVARDE, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h00), Brigitte MARSIGNY, Pierre-Yves MARTIN (jusqu'à 11h10), Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Fadila MEHAL, Jean-Louis MISSIKA (à partir de 11h00), Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 10h50), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Laurent RIVOIRE, André SANTINI, Gilles SAVRY, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Sylvie SIMON-DECK, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE (jusqu'à 11h00), Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Corinne VALLS, François VAUGLIN (jusqu'à 10h15), Pauline VÉRON, Alexandre VESPERINI et Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT REPRESENTES :**

Marie-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, Marinette BACHE par Sylvine THOMASSIN, Pierre-Christophe BAGUET par Christine LAVARDE, Jean-Pierre BARNAUD par Bernard GAUDUCHEAU, Françoise

BAUD par Sylvie ALTMAN, Patrick BEAUDOUIN par Geoffroy BOULARD, Jacques-Alain BENISTI par Philippe GOUJON, Sylvain BERRIOS par Manuel AESCHLIMANN (à partir de 09h45), Patrice BESSAC par Jean-Charles NEGRE, Philippe BOUYSSOU par Stéphanie DAUMIN, Patrick BRAOUEZEC par Pascal BEAUDET, Daniel BREUILLER par Yves CONTASSOT, Galla BRIDIER par Joelle MOREL, Ian BROSSAT par Daniele PREMEL, Colombe BROSSEL par Corinne VALLS, Christian CAMBON par Jean-Paul FAURE-SOULET (à partir de 10h00), Laurent CATHALA par Luc CARVOUNAS, Régis CHARBONNIER par Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU par Patrice CALMEJANE (à partir de 11h10), Gérard COSME par Bertrand KERN, Marie-Pierre DE LA GONTRIE par Zacharia BEN AMAR, Grégoire DE LA RONCIERE par Gauthier MOUGIN, Christian DEMUYNCK par Denis CAHENZLI, Tony DI MARTINO par François DAGNAUD (à partir de 10h50), Patrick DONATH par Toni DI MARTINO, Julien DUMAINE par Jean-Didier BERTHAUT, Corentin DUPREY par Michel FOURCADE, Christian DUPUY par Daniel-Georges COURTOIS, Christian FAUTRE par Marie KENNEDY, Léa FILOCHE par Frédéric HOCQUARD (à partir de 10h05, Jacques GAUTIER par Michel ADAM, Jean-Michel GENESTIER par Eric SCHLEGEL, Sylvie GERINTE par Marie-Christine SEGUI, Hervé GICQUEL par Jean-Baptiste DE FROMENT (à partir de 10h35), Didier GONZALES par Nathalie FANFANT (à partir de 10h25), Nicole GOUETA par Jean-Paul BOLUFER, Emmanuel GRÉGOIRE par Catherine BARATTI-ELBAZ (jusqu'à 10h00), Didier GUILLAUME par Patrick DOUET (à partir de 11h00), Eric HELARD par Eric AZIERE (à partir de 11h00), Michel HERBILLON par Valérie MAYER-BLIMONT (à partir de 10h30), Anne HIDALGO par Emmanuel GREGOIRE (à partir de 10h00), Christine JANODET par Jérôme GLEIZES, Patrick JARRY par Patrice LECLERC, Halima JEMNI par Sylvie SIMON-DECK, Philippe JUVIN par Patrick OLLIER, Jean-Claude KENNEDY par Michel LEPRETRE, Jean-Christophe LAGARDE par Vincent CAPO-CANELLAS (jusqu'à 10h30), Jean-Yves LE BOUILLONNEC par Olivier KLEIN, Catherine LECUYER par Yves THOREAU, Xavier LEMOINE par Virginie MICHEL-PAULSEN, Marie-Pierre LIMOGE par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Hervé MARSEILLE par François LE CLECH (à partir de 11h00), Pierre-Yves MARTIN par Richard DELL'AGNOLA (à partir de 11h10), Jean-Loup METTON par Hervé MARSEILLE, Virginie MICHEL-PAULSEN par Xavier LEMOINE, Jean-Louis MISSIKA par Mao PENINO (jusqu'à 11h00), Philippe MONGES par Christophe NAJDOVSKI, Georges MOTHRON par Yves REVILLON (à partir de 10h50), Gilles POUX par Patricia TORDJMAN, Yves REVILLON par Georges MOTHRON (jusqu'à 10h50), André SANTINI par Ivan ITZKOVITCH (à partir 10h30), Jean-Pierre SCHOSTECK par Jean-Didier BERGER, Georges SIFFREDI par Eric CESARI, Azzedine TAÏBI par Didier GUILLAUME, Georges URLACHER par Florence BERTHOUT, Sophie VALLY par François ASENSI, François VAUGLIN par Patrick BLOCHE (à partir de 10h15).

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Jacques BAUDRIER, Sébastien BENETEAU, Eric BERDOATI, Nicolas BONNET-OULALDJ, Alain-Bernard BOULANGER, Frédérique CALANDRA, Raymond CHARRESSON, Marielle DE SARNEZ, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Vincent FRANCHI, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, Jean-Jacques GUILLET, François HAAB, Vincent JEANBRUN, Bruno JULLIARD, Carinne JUSTE, Nathalie LALLIER, Jean-François LAMOUR, Philippe LAURENT, Franck LE BOHELLEC, Jacques JP MARTIN, Thierry MEIGNEN, Rémi MUZEAU, Jean-Marc NICOLLE, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMESEC, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Laurent RUSSIER, Jean-Yves SENANT, Jean-Pierre SPILBAUER, Michel TEULET, Martine VALLETON, Laurent VASTEL et Jean-Marie VILAIN.

Au titre de l'article 59 de la loi NOTRe, codifié sous l'article L.5219-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de grands équipements sportifs de dimension internationale ou nationale.

Par voie de conséquence, elle est maître d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique prévu dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il convient donc à la Métropole de décider, en accord avec ses partenaires, du mode de réalisation et de gestion d'un tel équipement. Elle assure également la maîtrise d'ouvrage du franchissement piéton qui

reliera le Centre Aquatique au Stade de France, ouvrage inscrit dans le cadre de la candidature Paris 2024 et nécessaire à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Après avoir pris connaissance des éléments exposés dans le rapport ci-annexé, il est proposé :

- d'approuver le principe du recours à une concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton.
- d'approuver l'enveloppe financière globale et maximum de 2 millions d'euros HT pour les primes à verser aux candidats qui seront admis, dans les conditions prévues par la consultation, à remettre des prestations.
- d'autoriser le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le concessionnaire.

#### **LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-4, L. 1411-5 et R.14111-1,

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**Vu** le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du 5 juin 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juin 2018,

**Vu** le rapport élaboré en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de recourir à une Délégation de Service Public,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de passation du contrat de Délégation de Service Public devra être conduite conformément d'une part aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, d'autre part à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et à son décret d'application,

**CONSIDÉRANT** avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés dans le rapport ci annexé,

La commission Aménagement du Territoire métropolitain consultée,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** le principe du recours à une concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton.

#### **Article 2 :**

**APPROUVE** l'enveloppe financière globale et maximum de 2 millions euros HT pour les primes à verser aux candidats qui seront admis, dans les conditions prévues par la consultation, à remettre des prestations

#### **Article 3 :**

**AUTORISE** le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le concessionnaire.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick KOLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.